



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 71/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie « SuperCho »

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 06 et 07 juin 2025 sur la commune de Vif,

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « SuperCho », demeurant 1 rue de la Fraternité 93170 Bagnolet, représentée par M. Kevin ARLERI, pour la prestation du samedi 07 juin 2025 à Vif, pour un montant total 4 996.48 euros TTC (quatre mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quarante-huit centimes).

De signer le contrat de spectacle avec la compagnie « SuperCho » annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.